

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.**

=====

**Séance du 21 octobre 2009.**

-----

**(SEANCE PUBLIQUE)**

**Présents :** MM. Pol GUILLAUME, Bourgmestre-Président;  
Mme SOTTIAUX C., VINCENT, BOLLY, Du FONTBARE, Echevins;  
Mme DETRIXHE A-M., Melle BATAILLE C., LISEIN, LOUIS, WITHOFS, Mme  
KEMPENEERS I., LARUELLE, Mme LIENART F., LHOEST, SNELLINX, Conseillers;  
ROCOUR, Président du CPAS assistant à titre consultatif.  
PAQUAY Pierre, Secrétaire.

**OBJET : 9° REDEVANCES COMMUNALES 2010-2012 :**

**REDEVANCES COMMUNALES : RECHERCHE ET DELIVRANCE DE  
RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS - UTILISATION DU CAVEAU  
D'ATTENTE - INTERVENTION D'OFFICE PRÉVUE AUX INFRACTIONS DU  
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE : DECISION.**

**B) REGLEMENT DE REDEVANCE POUR L'UTILISATION DU CAVEAU  
D'ATTENTE ET LA TRANSLATION ULTERIEURE.**

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-31;

Vu la situation financière de la commune;

**A R R E T E** à l'unanimité

**Article 1** : Il est établi au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur de la  
présente décision située au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour une période  
expirant le 31 décembre 2012 une redevance communale de 2,5 euros par corps et  
par mois pour l'utilisation du caveau d'attente établi dans les cimetières  
communaux.

**Article 2** : La redevance n'est pas due lorsque le dépôt en caveau d'attente  
résulte soit d'une décision de l'autorité, soit d'un cas de force majeure  
(intempérie, gel, etc...).

**Article 3** : La translation au lieu de sépulture définitif d'un corps inhumé  
provisoirement dans le caveau d'attente donnera lieu au paiement d'une redevance  
de 1,25 euro.

**Article 4** : La redevance est payable au moment de la demande de transfert du  
corps au lieu de sépulture définitif entre les mains du receveur communal qui en  
délivrera quittance.

**Article 5** : La présente délibération sera soumise à l'autorité supérieure.

**PAR LE CONSEIL :**

Le Secrétaire  
(s) P. PAQUAY

Le Président  
(s) P. GUILLAUME

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

Le Secrétaire communal,  
  
P. PAQUAY

Le Bourgmestre,  
  
P. GUILLAUME